

INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Le parent voulant utiliser le service de garde doit inscrire annuellement son enfant en remplissant le formulaire d'inscription.

Le formulaire dûment complété servira de contrat de services et sera utilisé pour la facturation. Ainsi une fréquentation prévue sera facturée que l'enfant soit présent ou non selon le nombre de jours inscrits au contrat. Il est possible d'avoir un contrat particulier pour les parents qui ont un horaire de travail irrégulier.

Aucune modification ponctuelle de la fréquentation ne sera possible durant l'année en cours sauf pour des raisons d'ordre humanitaire (ex : perte d'emploi, maladie de l'enfant, emploi saisonnier, etc) et ce, avec un préavis de 2 semaines.

HORAIRE

Journée de classe : 7h15 à 17h30

Journée pédagogique : 7h30 à 17h30

Le conseil d'établissement détermine les dates d'ouverture et de fermeture du service de garde.

Le service de garde est fermé lors des congés statutaires indiqués au calendrier scolaire ainsi que durant la semaine de relâche.

TARIFICATION

Journée de classe

Un enfant qui fréquente plus d'une période par jour sera assujéti au tarif journalier maximum de 8,95 \$, pour un maximum de 5 heures.

Un enfant qui ne fréquente qu'une période par jour sera assujéti aux tarifs suivants :

- Matin : 2,00\$
- Midi : 3,75\$
- Soir : 6,20\$

Journée pédagogique

Une inscription doit être faite pour chaque journée pédagogique. Le tarif est de 15,30 \$, pour un maximum de 10 heures.

Dès qu'un enfant est inscrit, les frais pour cette journée sont ajoutés à l'état de compte même s'il ne se présente pas.

Lors d'activités ou sorties spéciales, des frais supplémentaires peuvent être exigés. Ces activités sont offertes sur une base volontaire.

Intempéries et force majeure

Lors d'intempéries (ex. tempête): le service de garde est ouvert (sauf exception) selon l'horaire habituel d'une journée pédagogique pour les élèves inscrits.

Le tarif est de 8,95\$ pour une demi-journée ou 15,30\$ pour une journée complète par enfant.

Lors d'une fermeture de l'école pour force majeure, le service de garde pourrait être temporairement fermé et aucuns frais de garde ne seront facturés.

Frais de retard

Des frais de retard sont imposés après l'heure de fermeture du service de garde. Un montant de 3\$ **par tranche de 5 minutes de retard sera ajouté à l'état de compte.**

Mode et conditions de paiement

La facture doit être payée chaque semaine en argent, par chèque ou par internet.

Si aucun paiement n'a été effectué dans le délai prévu, le service est suspendu tant que la facture n'est pas acquittée. Cette règle s'applique aussi en début d'année ou s'il y a un changement d'école. Tout solde impayé pourra faire l'objet de procédures en recouvrement.

Reçus d'impôt

Au mois de février, un reçu d'impôt est émis aux parents pour les frais de garde payés durant l'année.

ACCUEIL ET DÉPART

Les membres du personnel du service de garde s'assurent que chaque enfant quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que le parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne à la maison sans l'accompagnement d'un adulte.

Lors du départ, le parent ou la personne autorisée doit signer le registre attestant l'heure du départ.

Si l'enfant doit quitter avec une autre personne, le parent doit donner une autorisation téléphonique ou écrite.

RÈGLES DE VIE COMMUNE

Le code de vie de l'école est celui qui s'applique au service de garde

La direction de l'école pourrait retirer définitivement du service de garde un enfant dont le comportement demeure inacceptable malgré les moyens mis en place.

REPAS ET COLLATIONS

Le contenu de la boîte à lunch doit être sain, nutritif et équilibré. Les aliments sucrés (ex. barre de chocolat, beigne, biscuits du commerce), les grignotines (ex. croustilles, bretzels) et les boissons gazeuses et énergisantes sont à éviter.

Allergies alimentaires: Les aliments contenant des noix ou des arachides sont interdits. D'autres aliments pourraient être interdits selon les risques encourus par certains élèves.

Pour réduire les risques d'accident, les contenants de verre sont interdits.

Les collations pour la classe doivent être dans un sac ou une boîte à lunch autre que celle du service de garde.

Tous les condiments et ustensiles doivent être fournis par l'élève.

MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le ratio à respecter est d'un membre du personnel pour 20 élèves présents.

En cas d'accident, le parent sera rapidement avisé et selon la nature de l'incident, le service de garde peut contacter immédiatement les services d'urgence.

Il est possible d'administrer un médicament à un enfant selon la politique du centre de services scolaire.

PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Un lieu et un moment pour la réalisation des travaux scolaires après la classe peuvent être offerts à ceux qui le désirent, si le soutien nécessaire est disponible.



Insérez votre logo

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Adopté par le conseil
d'établissement le :
26 octobre 2022